



Résiliation contrat bon de commande délai réflexion dépassé

Par **gg88**, le **25/10/2007** à **07:56**

j'ai souscrit un bon de commande relatif à la pose d'une pompe à chaleur, le délai de réflexion de 7 jours est dépassé, m'est-il possible de résilier ce contrat.
D'avance, je vous remercie de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007** à **13:53**

Bonjour.
La réponse est non, d'après l'article 1134 du code civil.
Désolé.

Par **sjgr51**, le **28/12/2007** à **12:28**

Bonjour
nous avons le même problème sauf que nous avons envoyé une annulation dans les 7 jours suivant la **validation de commande**. Le contrat n'est pas clair là-dessus. D'autant que le jour de notre annulation nous n'avions pas levé la clause suspensive de l'achat du terrain.
La société nous dit que nous sommes liés par l'article L121-25.
Devons-nous voir un avocat?
Merci
EDIT: je précise que les plans de la maison vont être modifiés et que nous avons résilié le contrat avec le constructeur qui devait nous faire cette même maison. La commande n'aurait donc plus lieu d'être logiquement?